

Note d'informations

GROUPEMENT EMPLOYEUR

Le Groupement d'employeurs permet aux entreprises de se regrouper pour employer une main d'œuvre qu'elles n'auraient pas, seules, les moyens de recruter.

Les salariés du groupement d'employeurs effectuent des périodes de travail successives auprès de chacune des entreprises adhérentes au groupement.

Qu'est-ce qu'un groupement d'employeurs ?

Un groupement d'employeurs est une structure qui réunit plusieurs entreprises. Cette structure peut être constituée sous l'une des formes suivantes : association loi 1901, société coopérative, CUMA ...

- Sont également considérés comme des GE les sociétés coopératives qui développent, au bénéfice exclusif de leurs membres. La loi travail 2016 reconnaît les CUMA comme GE à part entière.

Le but du groupement d'employeurs est de recruter un ou plusieurs salariés et de le(s) mettre à disposition de ses membres, selon leurs besoins.

Le groupement d'employeurs ne peut effectuer que des opérations à but non lucratif. Il vise à satisfaire les besoins en main d'œuvre d'entreprises qui n'auraient pas la possibilité d'employer un salarié à temps plein.

Qui peut adhérer à un groupement d'employeurs ?

Toute personne physique ou morale entrant dans le champ d'application d'une convention collective, qu'elle que soit son activité (libérale, commerciale, industrielle ou agricole) et sa forme juridique.

Si le Groupement Employeurs se constitue en Cuma, ne peuvent y adhérer que des associés coopérateurs.

A quoi sert un groupement d'employeurs ?

Les motifs sont divers et multiples, comme par exemple :

- Créer un emploi stable susceptible d'intéresser un salarié qualifié dont les chefs d'entreprises souhaitent s'attacher les services
- Occuper à temps partiel, pour un nombre d'heures correspondant à leurs besoins un salarié possédant une qualification particulière
- Utiliser à tour de rôle au cours de l'année un salarié pour effectuer des travaux saisonniers décalés dans le temps
- Bénéficier occasionnellement d'un appoint de main d'œuvre
- Pouvoir partir en congés...

Quels sont les avantages d'un groupement d'employeurs ?

Les entreprises :

- Ont recours à une main-d'œuvre qualifiée au moment où elles en ont le plus besoin
- Bénéficient de l'expérience acquise par les salariés dans plusieurs entreprises différentes ou, dans le cas de travaux saisonniers, de la compétence accumulée les années précédentes
- Sont déchargées des charges administratives qu'occasionne normalement l'emploi d'un salarié. Cependant, l'agriculteur garde la responsabilité d'employeur.
- Supportent, chacune d'entre elles, les frais salariaux en proportion de l'utilisation de la main d'œuvre...